

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 15 FEVRIER 2023 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Danielle LOUBRIS, M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), Mme Nathalie SERRE, M. Laurent MANDEGOU, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Nathalie GARCIA).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification
5. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
6. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022

Le P.V. du Conseil municipal du 15 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

M. Joël LARROQUE donne lecture du rapport de présentation et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Concernant les charges de personnel, M. le Maire précise que la réforme de retraites en cours de discussion au Parlement impactera la commune de trois manières :

- en allongeant la durée de travail, elle imposera de garder du personnel 2 ans de plus, avec un glissement vieillesse-technicité qui va renchérir les frais de personnels
- en décidant de manière unilatérale d'un point le taux des cotisations patronales à la CNRACL, qui passerait de 30,65% à 31,65 %. Le coût annuel serait d'environ 20 K€ de plus sur une année pleine.
- en générant un plus grand risque d'absentéisme, dans la mesure où la majeure partie des personnels territoriaux étant de catégorie C, avec des métiers techniques, ils seront d'autant plus exposés à des troubles musculosquelettiques importants.

Comme les autres communes, Montrabé se pose des questions sur l'évolution de son budget, qui doit être voté de manière sincère et en équilibre. La prospective financière détaillée dans le rapport soumis à débat a été annoncée lors des vœux à la population par M. le Maire. Malheureusement, la démonstration sur les perspectives des années suivantes montre une aggravation, et la faible marge de manœuvre dont dispose la Commune, dont les élus et les services travaillent sur des pistes d'économie.

L'évolution des bases fiscales de 7,1% est confirmée, et les contribuables seront fortement touchés par ces augmentations de bases, limitant d'autant les possibilités de faire progresser les taux de fiscalité, alors que l'inflation impacte aussi le fonctionnement de la Commune.

Il faut donc limiter les dépenses, et cela implique de mettre des services en souffrance.

Le Conseil prend acte du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu.

3. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant Montrabé, le montant des investissements inscrits au BP 2022 s'élevait à 2.609.000 €. De ce fait, la présente autorisation vaudrait pour un montant de 652.250 €. A noter, les restes à réaliser 2022 qui ont été affectés à 2023 (sommes non consommées en investissement, mais engagées) s'élèvent à 201.962,79 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir débattu,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit 652.250 €

4. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Montrabé a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Or, le contrôle de légalité a relevé que certains plafonds indemnitaires fixés dans ladite délibération ne respectaient pas le principe de parité avec les plafonds indemnitaires maximums prévus pour la fonction publique de l'Etat.

Il s'agissait là d'une erreur de retranscription, mais qui rend nécessaire une modification de la délibération initiale.

Il est donc proposé de rédiger l'article 8 comme suit (modifications indiquées en rouge) :

ARTICLE 8 - REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Les montants réglementaires nationaux se déclinent comme suit :

Groupes de fonction	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels	Montants max annuels	Plafonds
			IFSE	CIA	indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A1	Attachés territoriaux	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Ingénieurs territoriaux	Responsable de pôle	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs		15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Puéricultrices	Responsable de service	15 300 €	2 700 €	18 000 €
A3	Attaché territoriaux	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants		13 000 €	1 560 €	14 560 €
A4	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Responsable adjoint	13 000 €	1 560 €	14 560 €
B1	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	Responsable de service Chargé de mission Coordinatrice	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B3	Auxiliaires territoriaux de puériculture	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C1	Adjoint administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable de service Responsable adjoint Coordinatrice Agents ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux	Agents ayant des sujétions particulières Agent polyvalent Aide cuisine ATSEM Agent d'accueil Agent technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2022, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que celle-ci est erroné en son article 8, concernant les répartitions par groupes de fonctions,,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- reprend l'article 8 de ladite délibération, en instaurant les montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus,

- précise que les autres dispositions de la délibération du 16 novembre 2022 sont inchangées.

5. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Jacques SEBI

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emplois et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties:

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement.
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PREPARER LA METROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'avoir la capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Débat

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

M. le Maire explique que la rédaction du nouveau PLUiH s'appuiera sur le PADD dont les grandes orientations viennent d'être présentées. Ce document, obligatoire, mais non opposable, tient compte de la loi Climat et Résilience et de la définition d'une « zéro artificialisation nette ».

L'artificialisation des sols et leur imperméabilisation total ou partielle entraînent un changement irréversible de leur usage, préjudiciable à l'environnement.

C'est ainsi que la restriction drastique des terrains à bâtir dédiés à la maison individuelle devra favoriser la construction des collectifs et la verticalisation des constructions au détriment de l'étalement urbain.

Cela sera compliqué, entraînant un changement de paradigme, et aura de nombreuses conséquences pour nos villes et villages, et pour les modes de déplacement. Concernant ces derniers, alors que la réalisation des Réseaux Express Vélos est lancée, ils constituent l'une des problématiques centrales de l'évolution de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 à la suite de l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Montrabé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005, modifié par délibération du 3 novembre

2010, révisé de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2007, modifié de manière simplifiée par délibération du 17 décembre 2015, et mis à jour par arrêté préfectoral du 26 février 2009,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Montrabé prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet de l'affichage réglementaire prévu à l'article R 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 :

Le Conseil Municipal rappelle que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

6. Informations du Maire

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

La prochaine réunion est fixée au 29 mars 2023.